

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 24 avril 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 2 mai 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

2

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE :
COMPOSITION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNE**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CRUZ,
GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT,
COATIVY, TULOUP.*

Mme le Maire explique que l'établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le Centre Communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : instruction des demandes d'aide sociale légale, de RSA, attributions au titre de l'aide sociale facultative, suivi des demandes de logements aidés. Il intervient également dans les domaines de la petite enfance (le CCAS est gestionnaire des établissements d'accueil du jeune enfant), de la jeunesse (Centres de loisirs, action d'animation prévention) et des personnes âgées (gestion de la résidence pour personnes âgées Le Clos Beausoleil, mise en œuvre du Plan Canicule), du handicap et de l'emploi.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le maire, et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé au conseil de fixer à douze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- plus le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

La désignation des six représentants du conseil municipal est effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin secret, et les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Votants : 35
- Blancs et Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35

- Liste M. GIORDANO, P. BOIRON, V. ALLES, C. LOCTIN, F. CAMINALE, I. PIOT : 35 voix

Le maire proclame donc élus Mmes M. GIORDANO, P. BOIRON, V. ALLES, C. LOCTIN, F. CAMINALE, I. PIOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI